

EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT

DE CHIEN RAPROCHEUR

REGLEMENT

Préambule :

La synthèse technique globale en est la suivante :

La période qui s'écoule avant le lancer, indispensable pour la chasse du sanglier notamment sur les territoires très escarpés est de moins en moins privilégiée du fait de l'abondance de sangliers un peu partout en France. Les Clubs du PORCELAINE, du GRIFFON NIVERNAIS depuis plusieurs années, rejoints par les Clubs du FAUVE de BRETAGNE et des COURANTS SUISSSES, ont réalisé quelques expériences très intéressantes et significatives quant à la fiabilité des résultats. Ces épreuves sont destinées à sélectionner les meilleurs sujets, lesquels seront les reproducteurs incontournables de nos races spécialisées dans le rapprocher du sanglier.

La réflexion commune est la suivante : toutes les régions Françaises n'ont pas le même climat, le même biotope ni les mêmes traditions; tout le monde ne conduit pas ses chiens de la même façon selon qu'il chasse à courre ou à tir, qu'il chasse en plaine (semis ou labours, prairies, etc....) ou en montagne dans des grands massifs très boisés, très épais ou dans de grandes futaies (Est) ou sur les territoires grandioses et escarpés du midi de la France (Alpes, Pyrénées) et de la Corse.

Les rapprocheurs sont indispensables, mais ils doivent aussi être créancés suivant les régions où les populations de cervidés et autres ongulés sont très importantes. Il faudra toujours des rapprocheurs capables de chasser des voies froides de la nuit, très souvent sur de longues distances afin de pouvoir lancer les sangliers baugés et ce bien souvent sans l'aide du conducteur qui ne peut plus suivre.

En conséquence de grandes qualités sont demandés à nos chiens : calme -méthode ténacité -application – gorge et créance.

Le projet de diminution des populations de sangliers est indiscutablement à l'ordre du jour au niveau national : collisions routières, dégâts agricoles, dégâts dans les propriétés notamment dans le sud de la France (pelouses, piscines etc.), collisions ferroviaires entraînant d'importants retards, risques sanitaires, etc... sont des arguments qui plaident en faveur d'une réduction des populations. Il est à noter qu'à l'heure actuelle un groupe d'étude est en place à l'ONCFS pour précisément pallier ce problème.

D'autre part, la période d'ouverture de la chasse du sanglier se généralisant en France du 15 août au 28 février induit ipso facto un abaissement de la densité des populations.

Tous ces arguments sont autant d'atouts qui doivent nous alerter et nous faire réfléchir sur l'utilisation de nos compagnons telle qu'elle a été réalisée par nos ancêtres.

Plusieurs épreuves ont été organisées par le Club du PORCELAINE notamment et on a pu constater un engouement particulier pour ces épreuves : succès en nombre de participants, pratiquement toutes les races de nos chiens courants ont ou souhaitent participer. Beaucoup de spectateurs y ont assisté et des discussions intéressantes se sont engagées. L'esprit de compétition n'existe pas chez les passionnés, car chacun sait bien que de nombreux paramètres entrent en considération lors d'un rapprocher. Le dicton « restons humble et modeste » s'applique pleinement.

Notre démarche, qui est simplement guidée par le souhait de conserver et d'améliorer nos races, nous conduit aujourd'hui à établir en commun un règlement, lequel devra servir de base à la mise en place de ces épreuves tant souhaitées par de nombreux utilisateurs de chiens courants dans la voie du sanglier.

Cette synthèse de règlement reprend les caractéristiques positives de chacune des actions entreprises par les différents Clubs. Mais en aucun cas elle n'a vocation à se substituer aux épreuves de Brevet de Chasse sur sanglier actuelles lesquelles, bien qu'imparfaites, restent un outil de sélection de base globale.

REGLEMENT ADMINSTRATIF :

L'objectif de ces épreuves n'est pas de remplacer les épreuves de Brevet de Chasse mais de mettre en évidence les qualités de rapprocheur de nos chiens courants, afin de déterminer des lignées de rapprocheurs, en consignnant ces qualités sur les carnets de travail et le pedigree du chien.

Un chien rapprocheur catégorie « G » est un chien qui est capable de prendre une voie de la nuit, de la suivre en donnant de la voix, d'arriver à la bauge et de lancer les sangliers, (pratique traditionnelle de la chasse du sanglier au chien courant).

L'organisation se fera en terrain libre, sur voies naturelles, assez vaste et bien pourvu en sangliers, la présence d'autres animaux permettra de contrôler la créance des chiens.

Le jury sera composé d'au moins un juge qualifié Cat « G », lequel sera Président de Jury et d'un stagiaire ou qualifié « G » (à noter que chaque juge devra signer un rapport d'examen de chien rapprocheur à l'identique des Brevets de chasse). Un assistant par Jury est fortement conseillé.

Des accompagnateurs locaux, connaissant bien la chasse du sanglier, la chasse au chien courant et le territoire, seront mis à disposition du jury (8 par jour), lesquels accompagneront les concurrents lors de la recherche de pieds, le jury et le concurrent lors de l'épreuve. L'accompagnateur sera mis à disposition des concurrents par le Président du Jury, en collaboration avec l'organisateur. En aucun cas un concurrent ne choisit lui-même son accompagnateur.

Ces épreuves se déroulent dans la période légale autorisée : de l'ouverture générale de la Chasse au 31 mars.

Des chasseurs locaux, accompagnés de chiens expérimentés partiront également à la recherche de pieds au cas où un conducteur n'en trouverait pas. A leur retour, ils feront part de leur recherche aux juges.

Afin de donner le plus de chance possible aux concurrents, les chasseurs locaux prendront les territoires les plus éloignés et laisseront les meilleurs aux concurrents conducteurs de chiens.

Autorisations de la DDAF et de la DSV sont obligatoires.

Autorisation des détenteurs de droit de chasse.

Autorisation de la Société régionale Canine territorialement compétente.

Les épreuves feront l'objet d'un calendrier qui sera soumis à la Commission des chiens courants de la SCC lors de la réunion de septembre.

Les dossiers avec toutes les pièces nécessaires, y compris l'accord des juges, devront parvenir à la Commission chiens courants au plus tard le 15 Août de l'année en cours sous couvert du Club de race organisateur.

Un examen de TAN pourra avoir lieu avant l'épreuve pour les chiens engagés postulant à la confirmation à titre initial.

Les chiens provenant de départements infestés par la rage doivent fournir une photocopie du certificat de vaccination antirabique valide lors des engagements.

Les feuilles d'engagement seront demandées à l'organisateur et retournées à celui-ci au plus tard 3 semaines avant l'épreuve.

Des exemplaires de bulletins d'engagement officiels seront remis par le Club de race à l'organisateur.

Une participation aux frais sera demandée à l'engagement. Cette participation est estimée à 40€ par chien et pourra être révisée annuellement par la Commission Chiens Courants.

Le paiement se fera par chèque ou autre moyen de paiement à l'ordre du Club de race organisateur.

Le Club de race aura la charge des frais de déplacement des juges.

L'organisateur local prend en charge l'hébergement et les repas des juges.

Un compte-rendu de la prestation de chaque chien sera établi par le jury suivant un modèle joint en annexe.

Celui-ci, accompagné du palmarès, sera adressé par l'organisateur dans un délai de 3 semaines suivant l'épreuve à :

- au responsable de la Commission des chiens courants
- à chaque Club de race concernée

EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT

DE CHIEN RAPROCHEUR (CCR)

DEROULEMENT :

Les examens se dérouleront sur 2 ou 3 jours avec 2 jurys par jour. Chaque jury, 1 juge SCC et 1 assistant désignés par le Club de race en accord avec le Président du jury (Juge Qualifié), aura 4 chiens à juger par jour.

Age minimum de participation du chien : 12 mois. – âge maximum 8 ans.

Rendez-vous fixé à 7 heures.

Première partie :

Départ pour la recherche des pieds après attribution d'un accompagnateur local par le président du jury.

Durée de la recherche, 2 heures de 7h à 9 h.

Le chien travaille à la longe ou à la laisse. Dès que le chien de pied signale une bonne brisée ou une rentrée, le conducteur arrête le chien, brise la rentrée en s'assurant, si possible, de la bonne direction, en évitant de faire trop de bruit afin de ne pas déranger les sangliers, au cas où ils seraient baugés à faible distance. Le conducteur et son accompagnateur reviennent au rendez-vous et font part de leurs constatations au juge, lequel prend note du lieu-dit qu'il fera figurer au compte rendu.

La voie trouvée sera balisée (brisée) et sera reprise par le même chien, après le tirage au sort de l'ordre de passage.

A 9h30, tous les concurrents reviennent au rendez-vous, qu'ils aient trouvé un pied ou non.

Ceux qui ont trouvé un pied participent au tirage au sort.

Ceux qui n'ont pas trouvé de pied ont le choix entre ;

- aller reconnaître les pieds trouvés par les chasseurs locaux et les accepter
- repartir et poursuivre leur recherche jusqu'à ce qu'ils trouvent

Ils passeront l'examen de rapprocher à la suite des premiers candidats, dans l'ordre de leur arrivée au rendez-vous.

Si pour une raison dûment justifiée au président du jury, un concurrent n'était pas présent au tirage au sort, il passera automatiquement en 4^{ème} position.

Un juge prend les nombres pairs et l'autre les nombres impairs. C'est le président du jury qui décide lequel d'entre eux sera pair et impair.

HORAIRES DE PASSAGE :

Juge N°Impairs

Chien N°1 de 10h00 à 11h00
Chien N°3 de 11h15 à 12h15
Chien N°5 de 14h00 à 15h00
Chien N°7 de 15h15 à 16h15

Juge N°Pairs

Chien N°2 de 10h00 à 11h00
Chien N°4 de 11h15 à 12h15
Chien N°6 de 14h00 à 15h00
Chien N°8 de 15h15 à 16h15

Les concurrents et les juges se rendent sur le terrain pour l'épreuve, les suivants seront présents sur la brisée 30 minutes avant l'heure avec l'accompagnateur.

Deuxième partie :

10 heures, début des examens pour l'obtention du CCR (certificat du chien rapprocheur).

Un assistant connaissant parfaitement le territoire sera mis à disposition du juge, lequel lui servira de guide de même qu'au conducteur concurrent.

Il sera à la disposition du juge pour le jugement du chien.

CONDITIONS

Le chien mis à la voie devra en reconnaître. Il sera alors découplé et devra se récrier suffisamment sur la voie qu'il poursuivra jusqu'à la fin du temps imparti (1 heure). Toutefois, le juge pourra accorder ¼ d'heure de plus s'il juge que le chien, bien sur la voie, risque d'aboutir à un lancer imminent.

Dans tous les cas, le certificat de chien rapprocheur (CCR) ne pourra être décerné qu'à condition qu'il y ait un lancer, et ce, sur une distance minimum de 500 mètres.

Un chien ayant rapproché pendant tout le temps imparti plus la prolongation d'1/4 d'heure accordée sans avoir lancé, n'aura pas droit au certificat de chien rapprocheur, cependant, si le chien a rapproché correctement jusqu'à la fin du temps réglementaire sans avoir lancé, il obtiendra le test d'aptitude à rapprocher (TAR) et pourra se représenter à l'examen lors d'une prochaine session.

Si le chien ne reconnaît pas le pied sur lequel il a été découplé ou si sa prestation est jugée insuffisante, il sera déclaré insuffisant

Au bout de 3 insuffisants consécutifs, le chien n'aura plus droit à participer à l'examen

Le test d'aptitude à rapprocher (TAR) sert uniquement de constat, mais ne donne aucun droit à un diplôme. Il sera mentionné sur le carnet de travail.

Le juge peut arrêter la prestation d'un chien avant la fin du temps imparti (sonnerie un coup long)

-1°s'il y a lancer (la menée n'est pas jugée) le chien sera alors repris le plus rapidement possible par le conducteur

- 2°s'il estime que le travail n'est pas conforme au règlement : exemple :

- a) - distance parcourue inférieure aux 500 mètres minimum,
- b) - travail du chien insuffisant pendant les 15 premières minutes,
- c) – le chien ne prend pas le pied au découpler (il sera arrêté et déclaré insuffisant)

HOMOLOGATION DU CERTIFICAT DE CHIEN RAPPROCHEUR.

Afin que cet examen soit homologué et soit mentionné sur le pedigree (CCR), le chien devra avoir obtenu 2 certificats (CCR) sous deux juges différents.

Le conducteur a possibilité de présenter deux fois le même chien dans la même épreuve à la condition de le présenter sur deux jours différents sous deux juges différents.

Le certificat de chien rapprocheur donne droit à la classe travail en exposition.

Le CCR ne donne pas droit au CACT.

3 TAR successifs ne donnent pas droit au CCR.

Afin que cet examen soit homologué et mentionné sur le pedigree (CCR), le chien devra avoir obtenu 0 certificats (CCR) sous deux juges différents.

Fait à Aubervilliers - le 19 mai 2011

Le Président de la Société Centrale Canine

Gérard ARTHUS.



EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CHIEN RAPPROCHEUR

CCR catégorie G (sanglier à tir)

Dates : **- lieu :**

Club organisateur :

FEUILLE d'ENGAGEMENT

Race

Nom du chien avec affixe :

Sexe : Date de naissance : N° de LOF :

N° de tatouage : ou de Transpondeur :

Numéro du carnet de travail :

Date CCR déjà obtenu : Lieu : Date Nom du Juge

Producteur :

Adresse :

CP : Ville : Tel :

Propriétaire :

Adresse :

CP : Ville : Tel :

Email

Frais d'engagement 40€ à l'ordre du club du

L'engagement est à renvoyer à

..... Date limite

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, décès des chiens engagés et accidents causés par ceux-ci.

Les concurrents s'engagent à respecter les règlements.

Fait à : Le : Signature :

Rayez les mentions inutiles (1)



EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CHIEN RAPPROCHEUR

CCR catégorie G (sanglier à tir)

Dates : - lieu :

Club organisateur :

Juge : monsieur

COMPTE-RENDU

Chien N°:

Temps : Date : vendredi..... Samedi..... Dimanche..... (1)

Chien de race : sexe.....

Conformité au standard : Assez bon – Bon – Très bon – Excellent (1)

Nom du chien (avec Affixe)

N° d'identification :..... N° de L.O.F :..... Né le.....

Numéro du carnet de travail (obligatoire)

Appartenant à : Adresse :

Pied : trouvé par le chien OUI NON (1)

Le chien reconnaît la voie OUI NON (1)

Mis à la voie à :.....h..... au lieu dit :

Distance parcourue approximativement :.....mètres – Temps écoulé.....mn

Lancer OUI NON (1)

Compte rendu :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A obtenu : le Certificat de Chien Rapprocheur (1) *Rayez les mentions inutiles (1)*

Ajourné : le Test d'Aptitude à Rapprocher (1)

A participé : Insuffisant (1)

Signature du Juge :



EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CHIEN RAPPROCHEUR CCR catégorie G (sanglier à tir)

Dates : lieu : Département

Club organisateur : **PALMARES** jour de passage.....

tirage au sort	Nom du chien avec affixe	Race	Sexe	Né le	N°LOF	N°tatouage N°carnet de travail	Nom, Prénom, adresse, téléphone du propriétaire	Insuffisant INSF	Test d'aptitude à rapprocher TAR	Certificat Chien rapprocheur CCR	Nom du Juge
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											

Président du Jury : Monsieur	<p style="text-align: center;">A renvoyer au responsable des résultats de la Commission Chiens Courants de la Société Centrale Canine 3 semaines au plus tard après l'épreuve à l'adresse : Jean-Pierre MICHEL – 25 route d'Orange – les croisières – 84150 Violès</p> <p style="text-align: center;">☎ 04.90.70.93.14 – club.du.porcelaine@free.fr</p>
------------------------------	---

RAPPORT D'EXAMEN DE CHIEN RAPPROCHEUR

A renvoyer au responsable désigné par la Commission Chiens Courants de la Société Centrale Canine
3 semaines au plus tard après l'épreuve à l'adresse ci-dessous :

Jean-Pierre MICHEL
Les Croisières – 25 route d'Orange
84150 Violès
04.90.70.93.14 - club.du.porcelaine@free.fr

Dates	Lieu	CAT	Club Organisateur	Chiens		Qualificatifs décernés			
				Présentés	Classés	INS	TAN	TAR	CCR

	1 ^{er} JURY		2 ^{ème} JURY	
	Président – Juge qualifié	Assistant	Juge qualifié ou stagiaire Barrer la mention inutile (1)	Assistant
Nom				
Prénom				
Titre (1)				
Signature				

(1) Qualifié ou Stagiaire

Rappel Règlement CCR

A messieurs les Juges et Présidents de Clubs

Le chien, tenu à la laisse, est présenté sur la brisée.

Le chien doit en reconnaître, si c'est le cas, il est alors découplé.

Aussitôt ou après avoir fait quelques mètres, le chien doit se récrier en suivant la voie qui lui a été donnée.

Le juge ne doit pas laisser partir un chien à la billebaude.

Si le chien ne prend pas la voie, il sera repris immédiatement et éliminé.

Le rapprocher doit s'effectuer du découpler jusqu'à la bauge (ne pas confondre avec une quête)

S'il y a un ferme, le chien doit malgré tout lancer l'animal, puis il doit être repris dès que possible ;

La menée n'est pas prise en compte.

Si un balancer se produit, le juge peut demander au conducteur de reprendre son chien à la laisse si :

Il y a une route dangereuse, une rivière, une voie ferrée, une clôture ou un obstacle etc...

Le conducteur fera reprendre la voie au chien tenu à la laisse ; Dès que celui-ci aura repris la voie, il sera de nouveau découplé.

Si le chien a quelques difficultés à rapprocher, en aucun cas le conducteur ne doit intervenir pour le tirer à droite ou à gauche. A aucun moment, le chien ne doit repartir en quête.

Encore une fois, le chien doit travailler seul, seuls quelques encouragements sont permis.

Le conducteur ne doit pas prendre l'initiative de quoi que ce soit sans l'autorisation du juge ou de son assistant.

Le chien doit rapprocher jusqu'à la bauge en se récriant suffisamment.

Le chien muet (celeur) n'a pas droit au CCR ni au TAR.

Au lancer, l'animal de chasse doit être identifié soit par le juge, soit par l'assistant.

A ce moment seulement, le chien peut obtenir le CCR

Le TAR peut être accordé à un chien qui sans pouvoir aboutir au lancer aura rapproché réellement la voie qui lui a été donnée, pendant le temps imparti.

Le qualificatif insuffisant sera donné à un chien qui n'aura pas reconnu la voie ou qui n'aura pas suivi correctement la voie du sanglier.

L'assistant doit être une personne du territoire, connaissant parfaitement les lieux, mais également la chasse du sanglier à tir aux chiens courants.

Le règlement dit « âge maximum 60 ans) - l'assistant doit être de préférence jeune, physiquement apte à pouvoir suivre le chien sur le rapprocher, chose, reconnaissons-le, n'est pas facile, surtout dans le bois en montagne.

Un rapprocher sur sanglier peut aller très vite suivant les races de chiens.

La plupart des juges SCC ont atteint un certain âge, d'où la nécessité des assistants.

Des anomalies ont été constatées dans certains jugements (concurrent, spectateurs).

Encore faut-il que ces anomalies soient justifiées et prouvées. De toute façon, les juges doivent faire très attention avant d'attribuer un CCR.

Pas de CCR s'ils n'ont pas vu l'animal de chasse.

Le chien doit réellement rapprocher la voie et ne pas seulement se récrier sporadiquement pour finalement taper dans une remise.

Respecter du mieux possible la distance minimum (500m) et le temps minimum (15 mn).

Le chien qui obtient un CCR est reconnu officiellement par le juge qui l'a jugé.

En respectant le règlement des CCR, le juge ne peut commettre aucune erreur.

Merci de votre attention.

POUR INFORMATION

Ci-joint rapport et conclusion des membres de la Sous-Commission (trois membres de la Commission Chiens Courants)
C'était en 2008.

Le Club du Porcelaine et le Club du Griffon Nivernais ont organisé ces épreuves à titres expérimental pendant cinq ans.

Elles sont devenues officielles par le Comité de la Société Centrale Canine à partir de la saison 2011/2012.

Les CCR obtenus pendant la période expérimentale sont pris en compte et homologués.

Rapport et conclusions des membres de la sous-commission

< Chien rapprocheur >

A messieurs les membres de la commission CHIENS COURANTS ;

Au cours de ses quatre dernières sessions, la commission chiens courants a constaté que les épreuves de brevet de chasse y compris les deux coupes de France organisées et réservées au sanglier catégorie < G > se déroulent dans des conditions qui ne permettent pas de répondre à l'objet pour lequel elles sont faites : La sélection et la promotion du chien de race pour la chasse sur sanglier à tir.

Le règlement des épreuves <G> du brevet de chasse prévoit une échelle de point que les juges doivent appliquer en vue de l'obtention du qualificatif à attribuer aux sujets concourants : minimum SIX maximum HUIT.

Cette échelle prévoit entre autres un coefficient

Constat N° 1

La densité des sangliers est telle qu'il est quasiment impossible de juger un chien pour ses aptitudes et qualités à faire le pied, rapprocher, lancer.

CONSTAT N°2

Le biotope des territoires où se déroulent 90% des dites épreuves est tel qu'il est impossible pour le jury d'être aux chiens, qui plus est de pouvoir faire suffisamment de contrôles pour distinguer quel chien crie, tient le ferme, crie à faux ou non, attaque etc...

Or ces activités sont primordiales, si les juges n'ont pas les moyens d'apprécier d'une façon certaine, précise et objective le travail des chiens : aucun chien concourant, sauf exception, ne peut prétendre au qualificatif excellent

Si le règlement des épreuves de brevet de chasse chiens courants a fait ses preuves, il faut admettre qu'il en est tout autrement pour la catégorie G où l'on constate que les critères les plus importants à retenir pour la sélection notamment : l'aptitude à rapprocher et à lancer est difficilement contrôlable alors qu'il est indispensable pour l'attribution du qualificatif excellent.

Bon nombre de Présidents de Club qui ont en charge des races plus particulièrement destinées à la chasse du sanglier ont demandé et proposé des solutions.

Après avoir examiné et étudié l'ensemble des remarques et suggestions des représentants des clubs de race, après avoir constaté les résultats catastrophiques des deux dernières coupes de France sur sanglier : La sous-commission suggère d'aborder le problème au fond.

PROPOSITIONS.

La sous-commission suggère dans un premier temps que soit mis en place sur une période expérimentale qui pourrait être de deux ans :

Le Certificat d'aptitude à rapprocher et à lancer.

Son objet : DONNER aux clubs de races et à leurs membres concourant en catégorie G :

- Les moyens de juger d'une manière certaine : les qualités particulières d'un chien du sixième groupe faire le pied, à rapprocher, lancer.
- Les moyens pour que les chiens, participant à des épreuves de travail catégorie G, bénéficient des résultats obtenus au titre du certificat d'aptitude à faire le pied, Rapprocher et à lancer.

Le certificat d'aptitude ne s'obtient pas dans le cadre d'un concours, mais dans le cadre d'un examen de sélection. C'est donc un diplôme permettant d'obtenir une cotation en fonction des résultats obtenus, donc le droit d'être reconnu comme disposant d'une qualification particulière permettant d'affirmer que son détenteur dispose de qualités plus ou moins développées et donc de donner aux clubs avec certitude les moyens de sélection des chiens de race du sixième groupe pour ceux qui l'auront obtenu DANS LA CATEGORIE < G >

